

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE 25 MARS 2022

22-087 Suivi : Relation de travail	2
22-088 Convention collective.....	3

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 25 mars 2022 à 13 h 30 en vidéoconférence, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Mesdames Martine Lafond et Lina Tremblay ainsi que Messieurs Claude Bouchard, Jimmy Bouchard, Marc Bouchard, Yves Darveau, Michel Potvin et Michel Tremblay.

Assistent également : Messieurs Frédéric Michel, directeur général par intérim et Mme Eve-Marie Lévesque, conseillère en communication et secrétaire générale.

M. Bouchard la bienvenue à tous.

Proposé par M. Marc Bouchard
Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour, soit et est adopté dans sa forme et teneur.

22-087 Suivi : Relation de travail

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay gère quotidiennement plusieurs dossiers de ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay est actuellement conseillée par Gauthier Bédard S.E.N.C.R.L. Avocats dans le cadre d'un mandat d'accompagnement, de conseils stratégiques et de représentation donné en droit du travail pour un dossier de ressources humaines visant notamment la gestion d'une contestation de congédiement et d'une plainte pour harcèlement (résolution n° 21-133);

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général par intérim et des procureurs de la Société de transport du Saguenay à cet égard;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs sur le sujet.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Bouchard
Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE MANDATER le bureau d'avocats Gauthier Bédard S.E.N.C.R.L. Avocats afin de réaliser toutes démarches additionnelles conformément aux instructions que lui donnera le directeur général par intérim à l'égard du susdit dossier, tel que déterminé ce jour par le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

22-088 Convention collective

CONSIDÉRANT la résolution n° 22-086;

CONSIDÉRANT la demande de précision formulée par le directeur général par intérim à cet égard;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin;

Appuyé par M. Jimmy Bouchard;

Et adopté à la majorité par le vote positif de tous les administrateurs présents, seul M. Michel Tremblay ayant voté contre, ce dernier souhaitant enregistrer sa dissidence aux présentes;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE la Société de transport du Saguenay réitère ses intentions exprimées à sa résolution n° 22-086 et réitère toutes les autorisations s'y retrouvant, comme si ici au long récité.

Levée de la séance à 14 h 49

Président

Secrétaire